



# Section Tir à l'Arc

## Règlement salle 2025-2026

### Article 1. Lieu

La petite salle du gymnase de la Fontaine Blanche est dédiée au Tir à l'Arc.

### Article 2. Jours et horaires d'ouverture

La salle est ouverte toute l'année scolaire. Elle est en revanche indisponible lors des cas suivant :  
Durant les vacances scolaires à l'exception des cours contractualisés et encadrés par le BE  
Lors de conventions avec des organismes extérieurs (initiation ou découverte du tir à l'arc)  
Les jours fériés (sauf dérogations délivrées par la mairie et affichées au Gymnase)  
Lors d'événements exceptionnels compétitions du CTHB.

L'accès à la salle en dehors des horaires d'ouverture générale peut se faire avec badge (une liste nominative existe au sein du bureau) toute fois le nombre de badge a été fixé par la commune et leurs attributions ont été faite.  
En cas de restitution d'un de ces badges, le bureau fera un appel aux archers qui souhaiteraient en obtenir un.  
La Liste des archers en possession de badge peut vous être transmis sur demande.

#### Créneaux horaires d'accessibilité à la salle du tir à l'arc :

- le Lundi : de 18h00 à 20h00
- le mardi : de 16h00 à 22h00 (de 14h00 à 17h00 accession par badge)
- le mercredi : 16h30 à 20h00 pouvant être décalé le vendredi même heure en cas de compétition CTHB.
- le jeudi : de 14h00 à 22h30 (de 14h00 à 17h00 accession par badge)
- le samedi : de 8h00 à 22h00
- le dimanche : de 10h00 à 12h00

#### Les horaires d'entraînement encadré pour les licenciés FFSA et FFTA option H sont les suivants :

- le lundi : de 9h30 à 11h00 ( Mariette + Audrey éventuellement)
- le mardi de 18h à 20h (Mariette)

#### Les horaires de convention avec le CHRU ( PSY et IME ) sont les suivants:

- En fonction des conventions de septembre à fin décembre ou en janvier:
- le mardi : de 9h30 à 11h30

#### Les horaires d'entraînement sont les suivants pour les licenciés FFTA et FFTA-option H:

- le lundi : de 18h30 à 20h30 (Cours avec Alexandre)
- le mercredi : de 18h30 à 20h ( Cours avec Fabrice + jacky)
- le jeudi : de 18h00 à 22h30 (Cours Compétiteurs avec BE)
- le samedi : de 11h30 à 13h30 (Cours avec Marc)
- le samedi : de 9h30 à 11h30 (Cours avec Fabrice + jacky)
- le samedi : de 14h00 à 16h00 (Cours Débutants avec Audrey et Fabrice)

#### Les horaires réservés compétiteurs (hors cours encadrés et préparation compétitions):

- Dans les créneaux non utilisés (Tir individuel ou groupe sans entraîneur libre)\*.
- Ne peuvent accéder dans ces créneaux que les archers considérés comme autonome (validation par un entraîneur diplômé et transmise au bureau) et possédant leur matériel d'archerie.

### **LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC DANS LE GYMNASSE DOIT SE FAIRE DANS CES HORAIRES.**

Les initiations ou manifestations non autorisées préalablement sont interdites.  
Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du Bureau.

### **Article 3. Sécurité**

Dans le cas où les tapis de protection sont présents, ils doivent être enlevés en début de séance et stockés soit sur le chariot adéquat soit sur le côté.

Le Gymnase de la Fontaine Blanche est une salle adaptée à la Pratique du tir à l'arc. Il y a toutefois des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-over, valise, ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir
- S'assurer avant le début des tirs que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et le mur de tir) sont bien verrouillées
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers
- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir)
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche.
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (pas de tir croisé)
- Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches.
- Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois.
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.
- Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découvertes du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un initiateur.
- Les animaux sont interdits dans le gymnase (règlement municipal).
- Les festivités (anniversaire ou collation) ne sont autorisées qu'après accord du bureau de la section tir à l'arc
- L'alcool est interdit dans l'enceinte du gymnase.

### **Article 4. Responsabilité**

En cas de présence des diplômés fédéraux (initiateur, animateur ou entraîneur) ou président du club dans la salle, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. En cas de manquement ou geste considéré comme dangereux, elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre.

En cas d'absence des diplômés fédéraux du tir à l'arc ou de l'un des membres du bureau, l'archer majeur ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

Il est interdit aux archers mineurs ou majeur de tirer seuls dans le gymnase.

### **Article 5. Matériel**

Le matériel doit être rangé et les locaux maintenus en parfait état. Tout matériel dont l'état semble défectueux doit être signalé au responsable du matériel.

Après utilisation les placards et les locaux doivent être fermés à clés, les lumières éteintes.

A chaque fin de séance, sous la responsabilité ou non d'un entraîneur, les archers doivent ranger les cibles, nettoyer si besoins et s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée (éventuels objets à terre, . . . ), signaler à un membre du bureau d'éventuels anomalies ou problèmes liés aux locaux ou à la séance.

### **Article 6. Comportement**

Le règlement des gymnases de la municipalité de Chambray lès Tours et de Tours Métropole s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport propres sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures d'escalade, de détériorer les équipements, les murs, les portes, de jouer dans la zone de stockage du matériel...